



Procès Verbal

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 7 novembre 2022 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 6 octobre 2022 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Martine PERREIN

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2022/72	Vente d'un terrain privé communal
DELIB2022/73	Lancement d'une campagne de stérilisation de chats
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2022/74	Location de photocopieurs
DELIB2022/75	Décision Modificative n° 3 au budget principal de la commune
DELIB2022/76	Conditions et prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents communaux
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Martine PERREIN

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, Mme HEUTTE, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme BOUTINON

Pouvoir : Mme DECOURT à Mme BRIE, M. GAUCHE à Mme PERREIN, M. MARTRON à M. BOURQUARD

Absents excusés : Mme GUICHARD, M. PRIOLLAUD

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 10 octobre 2022 est adopté **à l'unanimité**.

2022/DEL72 – Vente d'un terrain privé communal

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que M. Robin JOLY et Mme Anaïs HIVERT sont nouvellement propriétaires d'une parcelle qui se situe à côté d'un terrain agricole appartenant à la commune.

M. Robin JOLY et Mme Anaïs HIVERT souhaiteraient acheter à la commune une partie de cette parcelle afin d'agrandir leur terrain.

Cette parcelle communale est cadastrée AM 131, d'une superficie totale de 874 m², et située en zone A du PLUi (zone agricole).

Mme la Maire propose un prix de vente d'un montant de 1 euro le m².

Mme HEUTTE demande si une information a été lancée auprès des riverains. Mme la Maire lui répond que cette procédure n'est pas obligatoire dans le cas d'espèce puisque la parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

M. VIGNAUD s'interroge sur l'utilisation de la recette à percevoir pour la vente de ce terrain. Il pense notamment à la mise en valeur du four à chaux, du moins l'acquisition de la parcelle sur laquelle il se situe. Il propose de prendre contact avec le propriétaire.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL73 – Lancement d'une campagne de stérilisation de chats

Mme la Maire rappelle que le Syndicat mixte de la Fourrière animale assiste les maires dans l'application de leur pouvoir de police.

A ce titre, la lutte contre les reproductions incontrôlées des chats errants relève de la compétence du Maire. Ce dernier a la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur marquage et stérilisation.

Dans ce cadre le Syndicat propose un soutien financier aux communes qui souhaitent mettre en place une campagne de stérilisation sur les groupes de chats errants (50€ par stérilisation et 25€ par test).

Mme la Maire ajoute que le coût moyen de stérilisation par un vétérinaire est de 60 à 80€ par femelle et 30 à 50€ par mâle, le test s'élève quant à lui entre 25 et 30€ par animal.

Pour réaliser cette campagne de stérilisation, la commune doit donc signer une convention cadre qui est soumise en annexe.

M. BRANDY indique qu'il voit très régulièrement de nombreux chats errants sur le territoire, notamment dans les villages de Saint-Saturnin. Mme la Maire acquiesce et ajoute que des cages pourraient être déposées à Tarsac et à la Garenne, tout en avisant les riverains 15 jours avant la capture.

Elle précise que les chats capturés et stérilisés sont redéposés sur le site d'origine.

Vote : **Unanimité (2 abstentions : M. VIGNAUD, M. BRANDY)**

Mme HEUTTE ajoute qu'il faudra bien communiquer sur cette campagne auprès des riverains.

2022/DEL74 – Location de photocopieurs

M. VERGNON quitte l'assemblée.

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le groupe scolaire Ramblière est équipé d'un photocopieur noir et blanc dont le contrat est arrivé à échéance.

Dans ce cadre, la municipalité a lancé une consultation à laquelle ont répondu l'entreprise EB16 et Charente Bureautique Service.

Les propositions des fournisseurs se déclinent comme suit :

	EB16	CHARENTE BUREAUTIQUE SERVICE
Matériel	XEROX VersaLinkC7120 Couleur Copieur, Scanner réseau, imprimante	SHARP 26PPM Couleur Copieur, Scanner réseau, imprimante
Location	48€ HT/mois sur 5 ans	49€ HT/mois sur 21 trimestres
Coût pages	NB = 0,0029€ HT Couleur = 0,029€ HT	NB = 0,00275€ HT Couleur = 0,0275€ HT Par relevés trimestriels
Equipement	Chargeur R/V : 130 feuilles Bi-pass : 100 feuilles 2 bacs : 520 feuilles	Chargeur R/V : 100 feuilles Bi-pass : 100 feuilles 2 bacs : 550 feuilles
Option	Easy converter : 10€/mois	Easy converter inclus

A titre d'information, le contrat actuel du photocopieur de l'école établit sur 20 loyers trimestriels coûte à la collectivité :

110,70€ HT/trimestre, soit 36,90€ HT/mois, ce qui représente 2.214,00€ HT sur 60 mois.

Par ailleurs, le photocopieur de la Mairie ne paraît plus suffisant pour réaliser les publications souhaitées par la municipalité, voire même l'impression du journal communal.

Le contrat arrive à échéance au 1^{er} août 2023.

Dans ce cadre, les fournisseurs ont également répondu :

	EB16	CHARENTE BUREAUTIQUE SERVICE
Matériel	XEROX ALTALINK C81XX Couleur Copieur, Scanner réseau, imprimante	SHARP 36PPM Couleur Copieur, Scanner réseau, imprimante
Location	340€HT/trimestre sur 20 trimestres, soit 113,33€ HT/mois + 48€ HT/trimestre correspondant au solde du dernier contrat, soit : (113,33€ HT +16€ HT) x 60mois = 7.759,80€ HT au total	121,44€ HT/mois sur 21 trimestres, soit 7.650,72€ HT au total Chèque de 1066,32€ pour les 3 loyers restant dus
Coût pages	NB = 0,0029€ HT Couleur = 0,029€ HT Par relevés trimestriels	NB = 0.003€ HT Couleur = 0.03€ HT Par relevés trimestriels
Equipement	Chargeur R/V : 130 feuilles Bi-pass : 100 feuilles 2 bacs : 520 feuilles Disque dur SSD Finisseur pique à cheval – livret Agrafage pliage (en option)	Chargeur R/V : 300 feuilles Bi-pass : 100 feuilles 2 bacs : 550 feuilles Disque dur 256Go Finisseur pique à cheval – livret Agrafage pliage
Option	Easy converter offert	Easy converter inclus

Mme la Maire précise qu'actuellement l'école est équipée d'un photocopieur Noir et Blanc, les enseignants viennent en mairie pour faire les photocopies couleur.

Par ailleurs, le dépannage actuel proposé par EB16 est une plateforme téléphonique accessible par un 0800. Or, la municipalité a été confrontée cette année à 3 reprises à un manque de toners que

CBS peut livrer en moins de 2 heures.

Mme la Maire propose de retenir les deux propositions de Charente Bureautique Service.

Vote : **Unanimité**

M. VERGNON rejoint l'assemblée.

2022/DEL75 – Décision Modificative n° 3 au budget principal de la commune

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 12 avril 2022, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements, notamment sur les charges de personnel.

Elle précise, en effet, que la valeur du point d'indice de rémunération des agents publics a été revalorisée de 3,5% en cours d'année d'une part, et que, d'autre part, la commune a du faire appel à plusieurs remplaçants de titulaires.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
c/6411 Personnel Titulaire	+ 12.000€	c/6419 Rembt sur rémunération du Personnel	+ 12.000€

Mme la Maire précise que lors du vote du budget 2022, il a été escompté 15.000€ de recettes liées au remboursement sur les maladies des agents, mais à ce jour les recettes s'élèvent à plus de 27.000 euros.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL76 – Conditions et prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas des agents communaux

1. Frais de déplacement : déplacements temporaires

Mme la Maire rappelle que l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie.

Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Les taux des indemnités kilométriques remboursées aux agents de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels sont revalorisés d'environ 10 %. Ces indemnités ne concernent pas les trajets domicile-travail.

L'effet est rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les taux appliqués dépendant de la distance (de moins de 2 000 km à plus de 10 000 km) calculée sur l'ensemble de l'année. Ils sont aussi conditionnés par la nature et la puissance du véhicule.

Taux des indemnités kilométriques		
Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km

Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

2. Frais d'hébergement et de repas

Mme la Maire rappelle également qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement eux-mêmes fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, soit pour les minorer ou les majorer exceptionnellement pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Dans ce cadre, Mme la Maire propose :

	Taux de base	Grand Paris et communes de +200 000hbs	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Mme la Maire souligne qu'il s'agit de se conformer à la réglementation en vigueur. Lorsque les agents partent en formation avec le CNFPT, auquel adhère obligatoirement la collectivité, leur hébergement est pris en charge par le centre de formation.

Vote : Unanimité

Fin de Séance : 19h15